

Compte rendu conseil municipal du 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BLONDELLE Patrick, GERVA Anaïs, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, PELERIN Marc, MARTIN - GUIGNERY Christel, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry, VACHER Svitlana ;

Absents excusés : BERTHE Marc (pouvoir à P. RENOU), HUGUES Patricia (pouvoir à P. BLONDELLE), GORRETTA Philippe (pouvoir à C. MARQUIER), LECOMTE Valérie, POUIGNER Emilie (pouvoir à Anaïs GERVA) ;

Absents non excusés : BOGUD Isabelle, FONDIN Coralie.

Secrétaire de séance : Nathalie ALCOJOR

Conformément à la loi Vigilance Sanitaire du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'aménageant des modalités de réunion des organes délibérants jusqu'au 31 juillet 2022, le conseil municipal s'est réuni au foyer municipal.

Le Procès-Verbal de la dernière séance étant lu et adopté, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Demande de subvention au titre de la DETR pour la requalification des rues du Centre Ancien

Suite à une demande de subvention présentée à la Préfecture en 2018 pour la requalification des rues du centre ancien, Mme le Maire indique qu'il convient de re délibérer pour corriger une erreur matérielle survenue dans la présentation du plan de financement prévisionnel.

En effet, la part d'auto-financement initialement indiqué à 10 % est inférieur au seuil autorisé. Il convient de fixer ce seuil à un minimum de 20 %.

Pour rappel, l'opération de requalification du centre ancien en 2018, avait été estimé à 345 000€ HT.

Proposition d'un nouveau plan de financement prévisionnel :

Origine de la subvention	%	Montant HT	Acquis ou sollicité
Département	16.4	56 569	Acquis
Région	15.7	54 193	Acquis
Etat	47.9	165 638	Sollicité
Auto financement	20	69 100	
TOTAL	100	345 500	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel proposé ;
- D'autoriser Mme le maire à solliciter la subvention de l'Etat.

2- Attribution du marché de travaux relatif à la requalification des voiries du centre ancien

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes du 28/01/2021 désignant la Commune de Villevieille coordonnateur du groupement pour la réalisation des travaux de requalification du centre ancien ;

La commune a lancé un appel d'offres décomposé en deux lots :

Lot 1 : Voirie et réseaux humides

Lot 2 : pavage avec joints enherbés

L'estimation financière des travaux est la suivante :

- Lot 1 : 785 000.00 € HT dont part à la charge de la commune 392 553.00 € HT
- Lot 2 : 18 213.00 € HT à la charge de la commune

Modalité de la consultation

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée.

L'annonce a été publiée le 16 décembre 2021 sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune (<https://marchespublics.gard.fr>) avec pour date de remise des offres le 28 janvier 2022 à 11h00.

Six entreprises ont remis une offre :

- Quatre offres concernant le lot 1 : groupement formé par CISE TP – MANDATAIRE, LAUTIER MOUSSAC – COTRAITANT & SOLS MEDITERRANEE – COTRAITANT, STPB, COLAS MEDITERRANEE, EHTP ;
- Deux offres concernant le lot 2 : SOLS MEDITERRANEE, ANGLE VERT.

Analyse des candidatures

Après examen des candidatures, il est proposé de retenir les six entreprises qui ont les qualifications requises.

Analyse des offres

Mme le Maire rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

Critères	Lot 1	Lot 2
Valeur technique de l'offre	55 %	60 %
Prix des prestations	40 %	40 %
Délai	5 %	

Sur les propositions du maître d'œuvre et de la commission communale d'appel d'offres, Madame le Maire, rappelle qu'en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, sauf délégation. Le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle. Compte tenu du montant du marché, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir les six candidatures ;
- De retenir le classement proposé suite à l'analyse des offres
- D'attribuer le lot 1 à l'ensemble du groupement formé par CISE TP – MANDATAIRE, LAUTIER MOUSSAC – COTRAITANT & SOLS MEDITERRANEE – COTRAITANT pour un montant de 749 411.90€ HT dont 359 479.30 HT à la charge de la commune.
- D'attribuer le lot 2 à ANGLE VERT, pour un montant de 24 377.00€ HT à la charge de la commune.
- D'autoriser Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

3- Avenant règlement du Petit Marché

La parole est donnée à Marc Pèlerin qui présente à l'assemblée les raisons de modifier le règlement du Petit Marché, initialement approuvé en séance du conseil municipal le 07 juin 2021.

A la demande de forains sollicitant un emplacement au Petit Marché, une à deux fois par an, il convient d'ajouter cette possibilité au règlement et d'en fixer le montant du droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ajouter à l'article 9 - Droit de place : une participation ponctuelle ;
- D'en fixer le montant à quatre euros (4€) le mètre linéaire, par jour de présence.

4- Commission intercommunale de développement durable et transition énergétique

Une nouvelle commission intercommunale de développement durable et transition énergétique se met en place à la communauté de communes du Pays de Sommières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner deux élues pour y représenter la commune :

- Coralie FONDIN ;
- Christel MARTIN-GUIGNERY.

5- Parcelle grevée d'une servitude d'emplacement réservé

La commune est mise en demeure de prendre position sur la parcelle cadastrée BT 52, grevée d'une servitude d'emplacement réservé dans le cadre d'une succession.

Cette parcelle est classée en zone urbanisable. Elle mesure 1168 m². La proposition financière pour son acquisition est de 243 000 euros.

Ce bien a déjà fait l'objet d'une évaluation par les Domaines en 2017 pour le compte de la commune. Son montant estimatif avait été de 93 440 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser l'estimation de ce bien auprès du service des Domaines.

6- Circulation allée du Pigeonnier au hameau de Pondres

La commune est régulièrement sollicitée par les riverains du hameau de Pondres incommodés par les stationnements anarchiques, la vitesse et le trafic des véhicules.

Mme le Maire explique qu'une solution pourrait consister à mettre en sens unique l'allée du Pigeonnier et la rue Blanche de Castille. Toutefois, cette dernière voie n'étant pas propriété de la commune, il n'est pas envisageable d'y déporter le trafic automobile dans l'immédiat.

En attendant la rétrocession de la rue Blanche de Castille à la commune, Mme le Maire propose de rencontrer le propriétaire et exploitant de l'hôtel afin de le sensibiliser à la question du stationnement anarchique de ses clients.

7- Programmation de la commission de contrôle des listes électorales

Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales est composée de l'élue, Isabelle BOGUD, de Nicole TREILLES désignée par la Préfecture et de Vincent MOULIN, désigné par le Tribunal.

La commission devra se réunir entre :

- Le 17 et le 20 mars &
- Le 19 mai et 22 mai.

Fin de la séance : 19h45